



RESTAURATION

Les administrations proposent une restauration aux agents.

Cela permet à l'ensemble des agents d'accéder à des repas équilibrés, à un tarif avantageux et proche de leur travail.

Les restaurants interadministratifs (RIA) sont ouverts aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, titulaires et contractuels), aux conjoints et aux enfants de ces agents ainsi qu'aux retraités.

Les administrations participent au prix des repas dans les restaurants administratifs et interadministratifs, en versant aux organismes gestionnaires de ces structures une subvention calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 567.

En l'absence de restaurant administratif ou interadministratif à proximité du lieu de travail, des conventions peuvent être signées avec des restaurants du secteur privé ou d'entreprises afin d'en organiser l'accès aux agents.

En coordination avec le CIAS, les SRIAS peuvent obtenir la création de nouveaux RIA, notamment dans les cités administratives et veillent à la pérennité de ces structures comme à la formation des responsables des associations de gestion des RIA.

Toutes les demandes de mises aux normes peuvent, après avis de la SRIAS et du CIAS, obtenir des financements interministériels.

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Liste-des-RIA-2019.pdf

La CFDT rappelle :

- ✓ L'État doit contribuer financièrement par une dotation au fonctionnement des RIA et à leur création dans les cités administratives ;
- ✓ Les employeurs ont l'obligation de proposer à leurs agents une restauration.

SUIVEZ
L'ACTUALITE
DE LA CFDT
FONCTIONS
PUBLIQUES



Contact CFDT



RESTAURATION

Revendications CFDT

- ✓ Une offre de restauration administrative de proximité pour tous, respectant les normes d'hygiène et associant un prix abordable à une bonne qualité en intégrant les nouveaux modes de travail (télétravail) et de consommation (bio-circuits courts et produits locaux etc...) ;
- ✓ Une PIM (prestation interministérielle restauration) revalorisée pour répondre à ces enjeux. Actuellement, cette contribution est de 1,27 € par repas pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480 (indice brut 567) ;
- ✓ Une harmonisation des tarifs d'accès aux RIA (restaurants inter-administratifs) quelle que soit l'appartenance ministérielle de l'agent ;
- ✓ La mise en place d'un chèque-déjeuner intégrant a minima le montant des différentes contributions de l'employeur lorsqu'aucune offre collective de restauration ne peut être proposée.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT, ils sont à votre écoute pour vous permettre de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Les militants CFDT engagés dans toutes les SRIAS agissent pour une action sociale de proximité.

SUIVEZ
L'ACTUALITE
DE LA CFDT
FONCTIONS
PUBLIQUES



Contact CFDT